



## **COMMUNIQUE CONJOINT DES ETATS DE LA CONFEDERATION AES RELATIF AU RETRAIT DU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE**

Le Burkina Faso, la République du Mali et la République du Niger ont souverainement ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) respectivement le 16 avril 2004, le 16 août 2000 et le 11 avril 2002.

Depuis leur adhésion au Statut de Rome, les trois pays ont coopéré avec la CPI non seulement sur le fondement des dispositions pertinentes du Statut, mais également sur la base des accords et protocoles d'accord concernant les conditions d'installation et de travail de la CPI sur leurs territoires.

Cependant, à l'épreuve du temps, il leur a été donné de constater que cette juridiction s'est transformée en instrument de répression néocolonial aux mains de l'impérialisme, devenant ainsi l'exemple mondial d'une Justice sélective. En effet, la CPI s'est montrée incapable de prendre en charge et de juger des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des crimes de génocide et des crimes d'agression avérés. Pendant qu'elle a observé un mutisme inexplicable, déroutant et complaisant à l'égard des auteurs de tels crimes, elle s'acharne contre certains acteurs ne relevant pas du cercle fermé des bénéficiaires de l'impunité internationale institutionnalisée, y compris en violation de son Statut.

Au regard de cette situation, les Gouvernements du Burkina Faso, de la République du Mali et de la République du Niger, formant la Confédération des Etats du Sahel (AES), portent à la connaissance de l'opinion publique confédérale et de la communauté internationale, leur décision souveraine de se retirer du Statut de Rome de la Cour pénale internationale avec effet immédiat.

Cette décision s'inscrit dans la volonté affichée des Etats membres de l'AES d'affirmer pleinement leur souveraineté.

Les Etats membres de l'AES décident de recourir à des mécanismes endogènes pour la consolidation de la paix et de la Justice tout en réaffirmant leur volonté d'assurer la promotion et la protection des droits de l'Homme en adéquation avec leurs valeurs sociétales et de lutter contre toute forme d'impunité.

Les Etats de la Confédération AES, tout en exprimant leur gratitude à l'Organisation des Nations Unies et aux États membres, rassurent de leur engagement à continuer à coopérer dans d'autres cadres appropriés à la promotion et à la protection des droits de l'Homme et au respect de la souveraineté des Etats.

Fait à Bamako, le 22 septembre 2025



**Général d'Armée Assimi GOITA**

**Président de la Transition,  
Chef de l'Etat de la République du Mali  
Président de la Confédération des Etats du Sahel (AES)**